

L'INTERMÉDIAIRE

Le journal de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux

Décembre 2015, volume 24, numéro 4



« Tu dois faire ce qui est bien pour toi, car personne ne le fera à ta place »

Anonyme

MOT DU PRÉSIDENT

Aujourd'hui, j'écris ces quelques mots avec une pensée particulière pour vous toutes et tous qui vivez au quotidien, depuis plusieurs mois, les bouleversements de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux. Vous êtes à mes yeux des femmes et des hommes d'exception. Tenir à bout de bras ce réseau dans un tel contexte relève du défi et d'un professionnalisme sans faille. Bravo!

À l'aube de la nouvelle année, nous pouvons entrevoir un peu de lumière au bout du tunnel. En effet, nous avons au cours des dernières semaines mis en place un canal de communication avec le MSSS qui nous permettra assurément

de leur traduire votre réalité de tous les jours sur une base régulière. Voilà enfin le résultat de nos multiples interventions afin de rétablir les ponts entre le MSSS et l'AGESSS.

Je termine en vous invitant et en vous incitant fortement à profiter de la période des fêtes pour partager avec celles et ceux que vous aimez des moments de plaisir et de réconfort si essentiels dans une période aussi mouvementée professionnellement.

Joyeux Noël et Bonne année 2016

Yves Bolduc, président-directeur général
direction@agesss.qc.ca

L'AGESSS sur Facebook

Afin de compléter notre présence sur les réseaux sociaux, nous avons lancé le 8 octobre dernier notre page Facebook.

Depuis cette date, notre page Facebook a été vue par plusieurs milliers de personnes. D'ailleurs, lors du lancement de la capsule vidéo « *Les gestionnaires sortent du cadre* » le 17 novembre 2015, nous avons atteint 18 977 personnes.

Nous vous invitons à consulter régulièrement cette page. Vous y trouverez des informations diverses telles les

communiqués de presse, les vidéos de l'Association, les articles parus dans les journaux concernant les gestionnaires, de même que le réseau de la santé et des services sociaux. De plus, vous serez informé des événements de l'Association.

Par ailleurs, si vous cliquez « j'aime » sur notre page Facebook, vous serez automatiquement informé de toutes nouvelles publications puisqu'elles apparaîtront dans votre fil d'actualités.

N'hésitez pas, suivez-nous!

Assemblée générale spéciale - 5 février 2016

Le 5 février prochain, l'Association tiendra une assemblée générale spéciale au Centre des congrès Le Victorin à Victoriaville de 10 h à 16 h. Cette assemblée portera sur la présentation et l'adoption de modifications aux statuts de l'Association.

Ces modifications visent à adapter la structure de l'Association et sa vie associative afin de tenir compte de la nouvelle composition du réseau de la santé et des services sociaux.

Prenez note qu'il n'y aura pas d'activités de formation, de conférences ou de banquet. Il s'agit d'une journée dédiée à l'adoption desdits statuts.

D'ailleurs, une priorité d'inscription sera accordée aux délégués de l'Association puisqu'ils détiennent un droit de vote.

Pour connaître l'horaire de l'assemblée et pour procéder à votre inscription en ligne d'ici le 29 janvier 2016, rendez-vous sur le site : <http://www.agesss.qc.ca/ags2016/>.

Pour ceux qui participeront à cette assemblée et qui auront besoin d'hébergement, nous vous invitons à procéder le plus rapidement possible à la réservation de votre chambre, et ce, avant le 6 janvier prochain. Vous pouvez communiquer avec:

- le service de réservation de l'hôtel Le Victorin au: 1-800-563-0533 ou le 1-819-758-0533; ou
- le service de réservation de l'hôtel Quality Inn & Suites au 1-855-330-7825.

Quel que soit l'hôtel, veuillez préciser que vous êtes membre du groupe AGESSS afin de profiter du taux corporatif.

MOT DU PRÉSIDENT 1

VIE ASSOCIATIVE..... 2

L'AGESSS sur Facebook..... 2

Assemblée générale spéciale..... 2

Colloque 2015: résumé et photos 4

Un nouvel outil indispensable: le nouveau site Web de l'AGESSS! 6

ACTUALITÉS..... 7

L'AGESSS dans les médias 7

Vos bons coups! 7

CONDITIONS DE TRAVAIL 9

Capsule sur vos conditions de travail: le cumul de postes et l'intérim 9

Assurance - tarification 2016..... 10

Suivi de la requête en jugement déclaratoire 12

ESPACE RETRAITE..... 13

Mon projet de retraite 13

Réfléchir à mon projet de retraite 13

Pour le plaisir d'apprendre 14

Assurance - tarification 2016..... 15

RÉDACTION ET GRAPHISME

Valérie Pepin

Marie-Andrée Aubertin

ÉDITION

AGESSS

601, rue Adoncour, bureau 101, Longueuil (Qc) J4G 2M6

(450) 651-6000 ou 1-800-361-6526

agesss@agesss.qc.ca - www.agesss.qc.ca

CAPSULE D'INFORMATION

Partager des informations sur l'évolution du réseau de la santé et des services sociaux, nourrir le leadership de gestion par une pensée libre, critique et constructive, dans un environnement turbulent, voilà le défi de l'équipe de CISSSlibreparole !

Vous y trouverez des rubriques, chroniques mensuelles (dont deux rédigées par des gestionnaires intermédiaires – Miss CISSS et La résolue), articles et hyperliens d'intérêt pour les gestionnaires et cliniciens du réseau, le tout visant à soutenir la réflexion, la créativité et l'innovation.

Nous vous invitons à visiter le site Web <http://www.cissslibreparole.com/>.

Ce qu'il faut savoir sur l'assurance pour les résidences secondaires

Vous possédez une résidence secondaire ou prévoyez en acheter une bientôt ? Selon le type de propriété et de biens que vous possédez et l'utilisation que vous en faites, vos besoins en matière d'assurance vont différer.

La Personnelle, l'assureur de groupe auto, habitation et entreprise choisi par l'AGESSS, encourage les gens à bien expliquer leurs besoins à leur agent en assurance de dommages afin que celui-ci puisse les conseiller adéquatement.

Certaines personnes pensent que leur résidence secondaire est automatiquement couverte par la police d'assurance de leur domicile principal. Ce n'est pas le cas. Vous devez acquérir une protection d'assurance distincte pour couvrir le bâtiment, les biens qui s'y trouvent et la responsabilité civile.

Tous risques ou risques désignés ?

La notion de résidence secondaire est très large. Elle va du petit pied-à-terre rudimentaire utilisé ponctuellement à la luxueuse maison de campagne que la famille occupe tous les week-ends. Pour déterminer le type de protection qui vous convient, votre assureur doit d'abord analyser votre situation. Les trois principaux facteurs qui influenceront les protections qu'il vous proposera sont la **valeur** de la propriété, l'**accès** au lieu et la **fréquence** d'utilisation.

Par exemple, si votre résidence secondaire vaut 350 000 \$, qu'elle est desservie à l'année par une route et que vous y allez chaque semaine, votre assureur vous proposera sans doute une assurance tous risques, du même type que celle que vous souscrivez pour votre résidence principale. Comme son nom l'indique, elle couvre la plupart des risques courants, incluant le vol et le vandalisme, à moins qu'une exclusion ne soit prévue au contrat.

Par contre, si votre petite oasis est plutôt un camp de pêche saisonnier accessible uniquement en VTT, vous vous verrez sans doute offrir une protection de type risques désignés. Celle-ci couvre uniquement les risques spécifiés au contrat. De plus, vous pourriez choisir de ne pas vous assurer contre le cambriolage si la valeur de vos biens ne le justifie pas.

En résumé, assurer une résidence secondaire nécessite une analyse particulière. Votre assureur a besoin d'un certain nombre de renseignements pour analyser vos besoins et vous recommander les protections adéquates.

Quels renseignements dois-je fournir à mon assureur au sujet de ma résidence secondaire ?

Votre assureur vous indiquera les renseignements que vous devez lui fournir mais, pour vous préparer, voici les principales informations que vous devrez sûrement lui donner :

- **Les caractéristiques de votre résidence secondaire :** L'adresse, l'année de construction, les dimensions, le type de fondation de même que le type de système de chauffage et de plomberie sont des éléments que vous devez vous assurer de connaître avant d'appeler votre assureur.
- **Votre fréquence d'utilisation :** Est-ce que vous y demeurez seulement l'été ou y allez-vous toutes les fins de semaine ? À quelle fréquence dormez-vous à cet endroit ?
- **Le lieu :** Est-ce que la route est praticable à l'année ? Est-elle déneigée l'hiver ? À combien de kilomètres de la résidence secondaire se trouve la caserne d'incendie la plus proche ? À combien de mètres se situe la borne-fontaine la plus proche ? La réponse à ces questions permettra à votre assureur d'évaluer la situation et de bien vous conseiller.

N'oubliez pas vos embarcations

Vous possédez un bateau que vous laissez en permanence à votre résidence secondaire ? Veuillez à le mentionner à votre assureur. Certains contrats d'assurance couvrent les embarcations, mais les montants de protection sont limités. Votre assureur saura vous conseiller la bonne protection selon les circonstances.

Un agent en assurance de dommages de La Personnelle se fera un plaisir de vous renseigner sur l'assurance dont vous avez besoin pour votre résidence secondaire. Pour obtenir une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise communiquez avec un de leurs agents en assurance de dommages dès aujourd'hui.

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs ! 

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/agesss

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées à votre contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.
Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison.

Colloque de l'AGESSS 2015

Mission, passion et sens: pour une vie associative inspirée!

Plus de 320 membres de l'Association se sont réunis le 23 octobre dernier au Delta Sherbrooke dans le cadre du colloque 2015 sous le thème « *Mission, passion et sens: pour une vie associative inspirée!* ».

L'équipe de l'AGESSS avec la complicité du comité organisateur de la région de l'Estrie, ont concocté une programmation ayant pour objectifs d'informer et d'outiller les membres sur des contenus reliés aux conditions de travail, de même que des conférences concernant la motivation au travail en période de transformation.

Ce fut un événement réussi aux dires des 160 personnes qui ont transmis leur appréciation de cet événement au moyen d'un sondage en ligne puisque 89 % se sont dits « plutôt satisfaits à très satisfaits » du colloque.

L'événement a débuté, la veille, par la tenue d'un « Marché des sens » où les participants ont pu rencontrer douze artisans et producteurs locaux qui nous ont fait découvrir leur savoir-faire et leur créativité.



La journée du colloque a été lancée par le déjeuner-conférence de Madame Rose-Marie Charest, psychologue, connue pour ses différentes apparitions à la télévision et pour son mandat à titre de présidente de l'Ordre des psychologues du Québec qui s'est terminé en mai 2015. Sous le thème «Le bien-être psychologique des gestionnaires en période de changement», sa conférence a été fort appréciée des participants qui ont souligné les qualités humaines et le talent de communicatrice de Madame Charest.



La journée s'est continuée avec l'assemblée générale annuelle de l'Association où Monsieur Yves Bolduc, président-directeur général, a présenté le bilan des activités de l'Association pour l'année 2014-2015.



Lors de cette assemblée, nous avons souligné l'investissement et la contribution des membres sortants du conseil d'administration de l'Association. Dans l'ordre habituel: monsieur Yves Bolduc, actuel président-directeur général de l'AGESSS, monsieur Philip Audet, président régional sortant (Chaudières-Appalaches), monsieur François Jean, président-directeur général sortant de l'AGESSS (Estrie) et madame Lydia Gagnon, représentante sortante au conseil d'administration pour la région de Montréal. Tous ont reçu une giclée provenant de la collection d'œuvres d'art de l'Association.



Parmi les activités offertes au courant de la journée, l'appréciation des participants nous révèle que les ateliers ont obtenu d'excellents taux de satisfaction et de bons commentaires. Que ce soit l'atelier «*Mesures de stabilité d'emploi: pré et post Loi 10. Le point sur vos droits*», animé par Me Valérie Sylvestre et Me Jean-Philippe Brunette, tous deux conseiller en ressources humaines ou l'atelier «*Comment préserver sa motivation dans une organisation en transformation*», animé par Monique Dumais, psychologue, conseillère en formation ou la rencontre dédiée aux membres des comités exécutifs transitoires, animée par mesdames Chantal Marchand, vice-présidente de l'AGESSS, et Micheline Chamard, secrétaire de l'AGESSS, les taux de satisfaction se situent tous au-delà des 80%.

Colloque de l'AGESSS 2015

Mission, passion et sens: pour une vie associative inspirée!

La journée s'est terminée en beauté avec le banquet sous le thème « *Laissez place à vos sens!* », lequel a recueilli d'excellents commentaires de l'ensemble des participants qui ont apprécié tant le repas que la musique et l'animation offertes par l'excellent duo de chansonniers Pélo et Mario.



D'ailleurs, le banquet nous a donné l'occasion de souligner une dernière fois la contribution de monsieur François Jean à titre de président-directeur général sortant que ce soit par un hommage adressé par monsieur Paul Désilets, premier directeur au comité exécutif et président régional de la Mauricie-et-Centre-du-Québec, que par la rédaction de petits messages, chansonnettes ou poèmes des membres des différentes régions présents au banquet.



Enfin, nous tenons à remercier nos fantastiques partenaires qui ont contribué au succès de cet événement: La Personnelle, Desjardins assurances, La Capitale et Fonds de solidarité de la FTQ. Sur la photo dans l'ordre habituel: monsieur Martin Beaudry, Desjardins assurances; madame Nathalie Desjardins, La Capitale; madame Sandra Scallon, Desjardins assurances; mesdames Peggy Ouellet, Caroline Perron et Monique Simard de La Personnelle;

madame Chantal Blanchard, attachée d'administration à l'AGESSS et monsieur Bolduc. D'ailleurs, La Personnelle et La Capitale ont fait d'heureux participants en procédant au tirage d'un iPad mini et d'un barbecue portable.



Un merci particulier au comité organisateur de l'Estrie, composé de mesdames Johanne Simard, Julie Duguay, Michèle Drolet et Suzanne Couture, de même que de messieurs Bernard Lachance, Hugo Morin-Veilleux, Sylvain Bergeron, René Tardif, François Paradis.



Rendez-vous l'an prochain pour le colloque 2016 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean!

Un nouvel outil indispensable: le nouveau site Web de l'AGESSS!

Avez-vous pris le temps de le visiter notre nouveau site web? Sinon, nous vous invitons à le faire! Il regorge d'informations et d'outils.

En ligne depuis le 27 octobre dernier, le nouveau site de l'AGESSS est à la fois plus convivial et plus complet.

En le consultant vous trouverez non seulement de l'information complète et à jour mais également un véritable coffre à outils afin de connaître et faire respecter vos conditions de travail.

En effet, la possibilité de sécuriser l'information afin de la rendre visible uniquement à nos membres, nous permet de mettre à votre disposition encore plus de contenu et d'outils qui répondent à vos besoins.

Vous souhaitez obtenir le résumé des mesures de stabilité d'emploi? Un modèle de lettre de présentation? Les coordonnées de votre président de section? Ou de l'information sur votre régime de retraite?

L'information est disponible en quelques clics de souris !

Des informations disponibles en anglais.

En cliquant sur les lettres EN situées dans le coin supérieur droit de votre écran, les visiteurs du site peuvent maintenant avoir accès à des versions anglaises de la page d'accueil et des pages d'informations générales.

Une boutique en ligne

Il est maintenant possible de commander les outils promotionnels de l'AGESSS en ligne! Vous souhaitez vous offrir un cadeau aux couleurs de l'Association ou en offrir à vos

collègues, venez y jeter un coup d'œil en cliquant sur l'icône représentant un panier d'épicerie! Nous avons une liste d'outils intéressante allant de l'attache carte rétractable, à la bouteille de voyage isolante.

Un virage technologique qui est également un virage vert

Un autre avantage de notre nouveau site est qu'il permet de minimiser l'utilisation du papier.

Ainsi vous pouvez imprimer un document en totalité ou simplement la partie dont vous avez besoin. Un geste simple mais qui a peut avoir un impact important sur notre environnement.

De plus, fini les documents non à jour, vous êtes assuré d'avoir toujours en main la dernière version disponible.

Nous espérons que ce site saura se tailler une place au sein de vos favoris et que vous le consulterez fréquemment!

Le site web étant optimisé pour certains navigateurs, afin de profiter au maximum des possibilités que le site vous offre, nous vous conseillons d'utiliser l'un des navigateurs suivants :

- Internet Explorer, version 6 et plus
- Google Chrome, version 18 et plus
- Safari, version 3 et plus
- Firefox, version 10 et plus

Vous éprouvez des difficultés de connexion? Faites-nous parvenir un courriel à l'adresse agesss@agesss.qc.ca ou communiquer avec le poste 2034. Nous serons heureux de vous aider!

CAPSULE D'INFORMATION

À titre de membre de l'AGESSS vous êtes **automatiquement abonné** à la revue *Le Point en santé et services sociaux*. Depuis le mois de mai 2015, les numéros vous sont acheminés en version électronique.

Nous vous rappelons qu'il est possible d'obtenir la revue en version papier. Pour ce faire, nous vous invitons à suivre l'hyperlien suivant afin de vous abonner à une version imprimée <http://www.lepointensante.com/index.php/abonnez-vous>. À titre de membre de l'AGESSS, vous bénéficierez d'une économie de 60 % sur le prix régulier d'un abonnement d'un an, soit 19,95 \$ pour quatre numéros.

Grâce à votre groupe, vous économisez plus sur vos assurances auto, habitation et entreprise
Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !



L'AGESSS dans les médias

Cette rubrique vise à regrouper toutes les entrevues accordées par monsieur Yves Bolduc, président-directeur général de l'AGESSS, qui ont fait l'objet d'articles dans les journaux ou de diffusion à la télévision ou à la radio :

- 21 septembre 2015 - Entrevue accordée à la journaliste Véronique Prince de TVA concernant la valeur des indemnités de fin d'emploi versées aux gestionnaires dans le cadre la Loi 10;
- 24 septembre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Martin Pelletier du 107.7 fm concernant également la valeur des indemnités de fin d'emploi;
- 14 octobre 2015 - Entrevue accordée à la journaliste Roxanne Léouzon du journal Métro relativement à la dure réalité des gestionnaires dans le réseau et à la détresse psychologique qu'ils vivent au quotidien;
- 16 octobre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Jean-Pierre Girard de Radio-Canada Saguenay concernant la détresse psychologique vécue par les gestionnaires dans le contexte actuel du réseau;
- 3 décembre 2015 - Entrevue accordée à la journaliste Jessica Nadeau du Le Devoir concernant la réalité vécue par les gestionnaires dans le contexte actuel du réseau, sur la loi du silence qui existe et sur la détresse psychologique vécue par les gestionnaires;
- 7 décembre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Benoît Dutrizac à 98.5 fm sur le même sujet que l'entrevue du 3 décembre 2015;
- 8 décembre 2015 - Entrevue accordée au journaliste Thierry Haroun à 107.1 fm sur le même sujet que l'entrevue du 3 décembre 2015 avec une perspective sur la réalité vécue par les gestionnaires de la région de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine;
- 8 décembre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Mario Dumont sur LCN sur le même sujet que l'entrevue du 3 décembre 2015;
- 9 décembre 2015 - Entrevue accordée à l'animatrice Maude Rivard de Radio-Canada Gaspésie sur le même sujet que l'entrevue du 3 décembre 2015;
- 16 décembre 2015 - Entrevue accordée à l'animateur Louis Lessard de TVA Nouvelles Gaspésie de 18h sur le même sujet que l'entrevue du 3 décembre 2015 avec une perspective sur la réalité vécue par les gestionnaires de la région de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine.

Vos bons coups!

L'AGESSS tient à souligner la participation de monsieur Hugues Villeneuve, chef du service de l'enseignement et du développement hospitalier chez Transplant Québec, au documentaire « *Don d'organes, la vie continue* » diffusé sur les ondes de Télé-Québec. Ce documentaire explique les obstacles éthiques, bureaucratiques, médicaux et humains qui freinent le don d'organes. Il illustre les écueils et nous plonge dans une course contre la montre émotive, avec une véritable donneuse, sa famille et le personnel hospitalier qui les accompagne dans ces moments douloureux. Il présente le don d'organe à partir de la donneuse : d'où tout commence. La diffusion a eu lieu le 23 novembre dernier, mais le documentaire est disponible sur demande <http://www.telequebec.tv/societe/communiques/1015/>.

Formation en ligne sur le don d'organes

Permet l'obtention de 1 crédit de formation

www.transplantquebec/professionnels/formationenligne

Vous avez réalisé un projet d'envergure au sein de votre établissement? Vous êtes récipiendaire d'un prix visant à reconnaître votre travail à titre de gestionnaire? Vous avez publié un article dans votre domaine d'expertise? Vous souhaitez souligner la réalisation d'un collègue gestionnaire, membre de l'AGESSS? Nous vous invitons à nous en faire part!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous transmettre votre texte ou à communiquer avec madame Valérie Pepin, avocate, conseillère aux ressources humaines et aux communications, au (450) 651-6000 ou 1-800-361-6526, poste 2044 ou par courriel à vpepin@agecss.qc.ca. Nous pourrions alors rédiger un billet quant à la contribution ou la réalisation à mettre en lumière.

Aurais-je avantage à fractionner mon revenu avec mon conjoint ?

Il existe plusieurs moyens – légaux – de fractionner son revenu avec un conjoint, de façon à réduire la facture d'impôt globale du ménage. Il est bien connu qu'en raison de nos régimes progressifs d'imposition des revenus, deux revenus moyens coûtent moins cher en impôt qu'un seul revenu élevé.

Une de ces stratégies consiste à cotiser ses REER au nom du conjoint au lieu de son nom personnel, de sorte que les montants décaissés du REER soient moins lourdement imposés. Une autre possibilité est de diviser la rente du Régime des rentes du Québec. Dans ces deux cas, il s'agit d'un partage réel du revenu. Nous ne traiterons pas ici de ces stratégies bien connues; nous allons plutôt parler des nouveautés.

De nouvelles mesures fiscales, en vigueur depuis l'année d'imposition 2007, permettent aux couples (mariés ou conjoints de fait) de fractionner entre eux leur revenu **de retraite** de différentes sources. Il s'agit certainement de l'une des mesures les plus importantes en matière de planification des revenus de retraite annoncées depuis plusieurs années.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Il est maintenant possible de fractionner avec votre conjoint le revenu de retraite provenant d'un régime privé de retraite (RREGOP, RRPE, etc.), ainsi que les revenus provenant d'un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) ou d'une rente. **Notons qu'avant l'âge de 65 ans seuls les revenus provenant d'un régime privé de retraite peuvent être fractionnés.**

Le fractionnement – fictif – se fait au moment de la déclaration de revenu. Le conjoint ayant le revenu le plus élevé est assujéti à la retenue fiscale sur la totalité de son revenu pendant l'année, alors que le conjoint dont le revenu est le moins élevé ne paie éventuellement que peu ou pas d'impôt tout au long de l'année. Il y a cession **réputée** de la rente au moment de la déclaration de revenu. Évidemment, **les deux conjoints doivent accepter le fractionnement et la décision doit être renouvelée chaque année.**

Notons que, comme il s'agit d'une cession réputée seulement, cela signifie que chacun demeure propriétaire des revenus qu'il a reçus. Ce n'est pas le cas de la division de la rente du Régime des rentes du Québec ou encore avec les REER cotisés au nom du conjoint.

À titre d'exemple, pour un couple dont l'un des conjoints ne reçoit aucun revenu alors que l'autre reçoit 60 000 \$ annuellement, l'économie annuelle d'impôt, une fois le revenu unique fractionné en deux revenus de 30 000 \$, est d'environ 2 600 \$. Évidemment, plus l'écart entre les revenus réels des conjoints est grand, plus l'économie d'impôt est importante.

Maintenant qu'il est possible de fractionner les revenus de retraite, certains font valoir que les REER au profit du conjoint ont perdu beaucoup d'attrait. Cependant, pour les gens qui prévoient prendre leur retraite avant 65 ans ou reporter la conversion d'un REER en un FERR ou une rente, le REER de conjoint reste un outil de planification fiscale intéressant.

Notons finalement que les revenus de la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV fédérale) ainsi que la rente du Régime des rentes du Québec (RRQ) ne sont **pas admissibles** à ces nouvelles règles de fractionnement de revenu.

Ce sujet vous préoccupe? Communiquez avec votre conseiller en sécurité financière La Capitale sans tarder. Il sera heureux de répondre à vos interrogations et de vous aider à faire un choix éclairé quant à la possibilité de fractionner votre revenu avec votre conjoint. Vous pourriez ainsi réduire la facture d'impôt globale de votre ménage.


La Capitale
 Assurance et
 services financiers

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com

NOTE : Ce document vous est présenté à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion de nature juridique, financière, fiscale ou autre. Les circonstances et éléments présentés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Avant d'agir, nous vous invitons à consulter un professionnel. La Capitale ne peut être tenue responsable des conséquences de toute décision basée sur le contenu du présent document.

Capsule sur vos conditions de travail: le cumul de postes et l'intérim

Jean-Philippe Brunette, avocat
Conseiller en ressources humaines
jpb Brunette@agesss.qc.ca

Considérant les changements actuels dans l'organisation du réseau de la santé, votre employeur vous offre de remplacer temporairement un collègue ou d'ajouter ses tâches à vos responsabilités pour une courte période. Quels sont vos droits ?

Sachez qu'il existe deux règles salariales dans ces situations : le cumul de postes et l'intérim.

Le cumul de poste s'applique lorsqu'un gestionnaire accepte d'occuper, temporairement et simultanément, en plus de son poste habituel, un poste de gestionnaire à temps complet ou à temps partiel chez son employeur ou chez un autre employeur.

Voici les informations importantes à retenir concernant le cumul de poste :

- Un gestionnaire n'est pas tenu d'accepter d'assumer un cumul de poste;
- Lorsqu'un gestionnaire accepte d'assumer un cumul de poste, il a droit à une rémunération additionnelle variant de 10 à 15 % de son salaire;
- Cette rémunération additionnelle est déterminée par l'employeur en tenant compte de l'ampleur et de la similitude des tâches ainsi que de l'écart entre les classes salariales des postes cumulés;
- Un gestionnaire n'a pas à assumer l'entièreté du poste cumulé pour avoir droit à la rémunération additionnelle;
- Le cumul de poste peut être exercé par plus d'un gestionnaire. Dans ce cas, la rémunération additionnelle est séparée entre les gestionnaires;
- La durée d'un cumul varie normalement de 2 à 18 mois;
- La rémunération additionnelle est versée sous forme de montant forfaitaire non cotisable au RRPE.

L'intérim s'applique lorsqu'un gestionnaire accepte d'occuper, temporairement chez son employeur, un autre poste dans une lignée hiérarchique opérationnelle où il est nécessaire que le poste soit occupé de façon continue.

Voici les informations importantes à retenir concernant l'intérim :

- Un gestionnaire n'est pas tenu d'accepter un intérim;
- La classe salariale du poste dont le gestionnaire exerce l'intérim doit être supérieure à celle du poste du gestionnaire;
- Lorsqu'un gestionnaire accepte un intérim, il reçoit, sous forme de montant forfaitaire, le montant le plus élevé entre le minimum de la classe salariale du poste dont il exerce l'intérim et 110 % du salaire de son poste sans dépasser le maximum de la classe salariale du poste dont il exerce l'intérim;
- La durée d'un intérim varie normalement de 2 à 18 mois;
- La rémunération additionnelle est versée sous forme de montant forfaitaire non cotisable au RRPE.

Advenant que vous assumiez un cumul de poste ou un intérim ou que vous envisagez d'accepter une telle proposition, nous vous conseillons d'utiliser les modèles de lettres disponibles sur le [site Web de l'Association](#) dans la section « rémunération » aux fins de demander l'application de la règle salariale appropriée.

Enfin, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des conseillers de la permanence pour toute question à ce sujet.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Assurance - tarification 2016

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca

La tarification du régime d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour l'année 2016 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Vous trouverez ci-après la tarification et les congés de primes applicables pour 2016 pour chacune des protections.

Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

La tarification est majorée de 8 % pour 2016. Par ailleurs, les montants en réserve étant épuisés, aucun congé de prime ne pourra être appliqué.

Ainsi, cette augmentation de la prime et le fait que le coût de cette protection est partagé entre l'employeur et les assurés ont pour conséquence de faire augmenter le coût payé par l'assuré d'environ 6.9 %.

Nous vous présentons un tableau comparatif des années 2015 et 2016 de la prime payable par l'assuré par période de 14 jours:

Statut	En vigueur au 1 ^{er} janvier 2015			En vigueur au 1 ^{er} janvier 2016		
	Assuré	Congé de primes	Total de la prime payable	Assuré	Congé de primes	Total de la prime payable
Individuel	37,63 \$	-	37,63 \$	40,23 \$	-	40,23 \$
Monoparental	39,67 \$	-	39,67 \$	42,42 \$	-	42,42 \$
Familial	76,05 \$	-	76,05 \$	81,32 \$	-	81,32 \$

Modification contractuelle

Quatre des sept nouveaux services offerts par les pharmaciens seront admissibles à un remboursement selon ces maximums admissibles :

1. PROLONGER une ordonnance: 12,50 \$
2. PRESCRIRE un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis: 16,00 \$
3. PRESCRIRE des médicaments pour certaines conditions mineures: 16,00 \$
4. AJUSTER une ordonnance: 15,50 \$ à 50,00 \$

Ces tarifs évolueront dans le temps et devraient rester les mêmes que ceux admissibles par la RAMQ.

Régime obligatoire d'assurance vie

Cette protection est entièrement payée par les assurés. Globalement, la prime augmente de 5 % et passe de 0,085 % du salaire en 2015 à 0,088% du salaire en 2016. De plus, le congé de prime de 90% qui avait été accordé en 2015 sera réduit à 60 % en 2016.

Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Cette protection est entièrement payée par l'employeur. La prime n'augmente pas et demeure à 0,573 % du salaire.

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

Cette protection facultative est également à la charge des assurés qui ont demandé d'en bénéficier. La tarification augmente de 12% et le congé de prime est réduit à 70%.

Voir le tableau de la tarification en vigueur le 1er janvier 2016:

CONDITIONS DE TRAVAIL

Assurance - tarification 2016

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Régimes	Hommes ⁽²⁾							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,011 \$	0,004 \$	0,015 \$	0,010 %	0,006 \$	0,002 \$	0,008 \$	0,005 %
de 35 à 39 ans	0,015 \$	0,007 \$	0,022 \$	0,018 %	0,007 \$	0,003 \$	0,010 \$	0,008 %
de 40 à 44 ans	0,024 \$	0,010 \$	0,034 \$	0,026 %	0,011 \$	0,005 \$	0,016 \$	0,013 %
de 45 à 49 ans	0,039 \$	0,016 \$	0,055 \$	0,042 %	0,020 \$	0,009 \$	0,029 \$	0,023 %
de 50 à 54 ans	0,065 \$	0,028 \$	0,093 \$	0,073 %	0,038 \$	0,016 \$	0,054 \$	0,042 %
55 ans ou plus	0,103 \$	0,044 \$	0,147 \$	0,115 %	0,070 \$	0,030 \$	0,100 \$	0,078 %
	Femmes ⁽²⁾							
34 ans et moins	0,007 \$	0,003 \$	0,010 \$	0,008 %	0,002 \$	0,001 \$	0,003 \$	0,003 %
de 35 à 39 ans	0,011 \$	0,005 \$	0,016 \$	0,013 %	0,006 \$	0,003 \$	0,009 \$	0,008 %
de 40 à 44 ans	0,021 \$	0,009 \$	0,030 \$	0,023 %	0,011 \$	0,004 \$	0,015 \$	0,010 %
de 45 à 49 ans	0,031 \$	0,013 \$	0,044 \$	0,034 %	0,015 \$	0,007 \$	0,022 \$	0,018 %
de 50 à 54 ans	0,050 \$	0,021 \$	0,071 \$	0,055 %	0,028 \$	0,012 \$	0,040 \$	0,031 %
55 ans ou plus	0,071 \$	0,031 \$	0,102 \$	0,081 %	0,050 \$	0,022 \$	0,072 \$	0,057 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 70,00 %

(2) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes (3)					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,11 \$	0,04 \$	0,15 \$	0,06 \$	0,02 \$	0,08 \$
de 35 à 39 ans	0,15 \$	0,07 \$	0,22 \$	0,07 \$	0,03 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,24 \$	0,10 \$	0,34 \$	0,11 \$	0,05 \$	0,16 \$
de 45 à 49 ans	0,39 \$	0,16 \$	0,55 \$	0,20 \$	0,09 \$	0,29 \$
de 50 à 54 ans	0,65 \$	0,28 \$	0,93 \$	0,38 \$	0,16 \$	0,54 \$
55 ans et plus	1,03 \$	0,44 \$	1,47 \$	0,70 \$	0,30 \$	1,00 \$
	Femmes (3)					
34 ans et moins	0,07 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,02 \$	0,01 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,11 \$	0,05 \$	0,16 \$	0,06 \$	0,03 \$	0,09 \$
de 40 à 44 ans	0,21 \$	0,09 \$	0,30 \$	0,11 \$	0,04 \$	0,15 \$
de 45 à 49 ans	0,31 \$	0,13 \$	0,44 \$	0,15 \$	0,07 \$	0,22 \$
de 50 à 54 ans	0,50 \$	0,21 \$	0,71 \$	0,28 \$	0,12 \$	0,40 \$
55 ans et plus	0,71 \$	0,31 \$	1,02 \$	0,50 \$	0,22 \$	0,72 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(3) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Congé de prime : 70,00 %

CONDITIONS DE TRAVAIL

Suivi de la Requête en jugement déclaratoire

Jean-Philippe Brunette, avocat
Conseiller en ressources humaines
jpb Brunette@agesss.qc.ca

Dans la foulée de l'adoption par bâillon de la Loi 10 et des modifications apportées aux conditions de travail des gestionnaires du réseau de la santé par l'arrêté ministériel 2015-003 du 23 mars 2015, l'AGESSS a signifié, en date du 20 avril 2015, au ministre Gaétan Barrette et au procureur général du Québec, une requête en jugement déclaratoire aux fins d'invalider certaines dispositions de la Loi 10 ainsi que l'arrêté ministériel.

En juin dernier, une entente sur le déroulement de l'instance a été convenue entre les parties.

À ce jour, les procédures suivantes ont été complétées :

- Communication des moyens préliminaires à l'encontre de la requête introductive d'instance par les défendeurs (MSSS);

- Interrogatoire d'un représentant de la demanderesse (AGESSS);
- Communication des engagements à la suite à l'interrogatoire;
- Communication de l'exposé écrit et des pièces au soutien de la défense (position du MSSS);
- Interrogatoire d'un représentant du MSSS.

Lorsque les procédures usuelles seront complétées, le dossier sera inscrit à la Cour supérieure comme étant complet et sera présentée à un juge aux fins qu'une date soit déterminée pour l'audition de l'affaire.

L'AGESSS vous tiendra informé périodiquement des suites de ce dossier.



REER
de paille?
de bois?

À GAGNER
5000\$
EN PRIX!



Votre conseiller bâtit
une stratégie **solide** pour
VOS **REER**

EXCLUSIFS

aux membres et retraités de l'administration et des services publics québécois

Profitez dès maintenant d'une **bonification additionnelle** de **2,75 %**[†] sur le taux de base du CPG Évolution, un produit avantageux et unique sur le marché, et de plusieurs autres avantages.

- Analyse précise de votre situation financière grâce à des outils spécifiques aux services publics
- Explications détaillées de vos régimes de retraite (CARRA, RRQ, etc.)
- Projections de vos revenus de retraite (RREGOP, RRPE, etc.)
- Produits REER adaptés à votre situation financière et qui tiennent compte du type de retraite que vous souhaitez
- Mode de paiement par retenue salariale² (Privilège paiement à la source)

Communiquez avec votre conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils pour en connaître davantage.

1 866 665-0500

† 5 prix de 1000 \$ chacun à investir dans un REER La Capitale. Certaines conditions s'appliquent. Concours en vigueur du 30 novembre 2015 au 1^{er} mars 2016. Règlement du concours disponible à lacapitale.com/concoursreer

1. Applicable au CPG Évolution 5 ans. Pour bénéficier de la bonification additionnelle de 2,75 % de première année sur le taux de base, le placement doit être effectué avec du nouvel argent (dépôt minimum de 2500 \$), c'est-à-dire de l'argent qui provient d'une nouvelle cotisation ou d'un transfert d'une autre institution financière. Certaines autres conditions s'appliquent.

2. Pour en bénéficier, vous devez travailler pour un employeur participant.


La Capitale
Assurance et
services financiers


75
ANS


AGESSS
Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

Mon projet de retraite

Monique Dumais, psychologue
Conseillère en formation
mdumais@agesss.qc.ca

Enfin la retraite! Vous vous sentez libre de faire ce qui vous plaît! Mille et un projets sont possibles, mais ceux-ci doivent correspondre à vos désirs et à vos intérêts. Ainsi, vous souhaitez demeurer actifs, continuer à apprendre et vous réaliser.

Après avoir pris un temps de réflexion pour déterminer ce qui vous stimule à passer à l'action, vous songez à ces options : le retour au travail à temps plein, à temps partiel, le travail autonome.

Si vous souhaitez transmettre vos connaissances, faire profiter les autres de votre bagage d'expérience, un retour au travail peut vous permettre de réaliser ce souhait.

Voici quelques informations à connaître quant aux implications financières de ce choix :

- Sachez que depuis janvier 2013, tous les retraités, peu importe leur âge ou l'année où ils ont commencé à cotiser à leur régime de retraite, qui débiteront un emploi dans les secteurs public ou parapublic pourront recommencer à participer à leur régime de retraite ayant ainsi pour effet de suspendre leur rente en totalité.
- Toutefois, s'ils décident de ne pas y participer, leur rente de retraite sera suspendue proportionnellement au temps travaillé.

Vous devez informer la CARRA de votre choix par le biais d'un formulaire qui vous sera fourni par les ressources humaines de votre établissement.

Retraite graduelle

Pour les retraités de 65 ans et plus qui envisagent d'effectuer un retour au travail, veuillez noter qu'il existe également l'option de la retraite graduelle qui permet à un retraité de 65 ans et plus qui effectue un retour au travail de pouvoir combiner son salaire et sa rente de retraite jusqu'à concurrence de son salaire de référence au moment où il a pris sa retraite. Ainsi vous pourriez adopter un horaire de travail réduit et recevoir à la fois votre rente de retraite et votre salaire.

Si la combinaison des revenus est supérieure au salaire de référence, la rente de retraite serait réduite en conséquence.

Pour plus d'information sur ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le service à la clientèle de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Recherche d'emplois à l'extérieur du réseau

Si vous songez à une réorientation de carrière ou si vous êtes à la recherche d'un emploi à l'extérieur du réseau de la santé et des services sociaux, voici un site Web qui offre des emplois spécifiquement aux personnes de plus de 45 ans :

Midi-quarante : <http://www.assmq.com/chercheurs-demploi/services-plus/55-2/>

Réfléchir à mon projet de retraite

Dans le cas où votre projet n'est pas encore complètement muri, vous pouvez consulter des conseillers en orientation qui vous aideront à réfléchir à votre projet. Vous trouverez les coordonnées d'un(e) conseiller(ère) en orientation dans votre région en consultant le site de l'Ordre des conseillers en orientation du Québec : <http://orientation.qc.ca/>

Des formations sont également offertes pour vous accompagner dans votre réflexion et déterminer la trajectoire que vous voulez donner aux années à venir. Voici deux sites qui présentent ce type d'accompagnement :

- **Maison des Leaders – Parcours retraite – Leaders accomplis – Québec :**

Il s'agit d'une formation qui s'échelonne sur une année à raison de cinq ateliers d'une durée totale de sept journées complètes. Ces ateliers proposent, entre

autres, de choisir le sens et la trajectoire que vous souhaitez donner à votre retraite et vise à vous mettre en action.

<http://lamaisondesleaders.com/parcours/retraite>

- **Élogia Consultant et Louise Barrette Service Conseil :**

Cette formation s'étale sur six jours en ateliers de groupe. Elle comprend également 1,5 heure de coaching individuel et votre profil psychométrique TRIMA. Elle vous offre l'occasion de repositionner les quatre sphères de votre vie (personnelle, professionnelle, sociale et familiale), de vous donner un nouveau cap et de définir concrètement un projet de vie (personnel ou professionnel) et d'identifier comment l'accomplir.

<http://www.elogiaconsultant.com>

Pour le plaisir d'apprendre

Et si vous souhaitez agrémenter votre retraite en poursuivant votre formation tout en vous offrant le plaisir d'apprendre, l'Université du 3e âge pourrait répondre à vos besoins.

L'Université du troisième âge (UTA) de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke est formée de vingt-huit antennes universitaires. Une antenne est le prolongement de l'UTA dans une région donnée. Ces 28 antennes universitaires sont réparties dans 10 régions du Québec, dont les Cantons de l'Est, au Centre-du-Québec, dans la région de Charlevoix, sur l'Île de Montréal, Laval, dans les Laurentides, dans Lanaudière

et en Montérégie.

L'université du 3e âge offre des cours, conférences ou ateliers tels qu'atelier d'écriture créative, photographie numérique, histoire de l'opéra, environnement, voyage et musique, la postmodernité dans la littérature québécoise, histoire des peuples autochtones d'Amérique, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.usherbrooke.ca/uta/prog/seances/> »

vos parcours,
à votre façon^{MD}

ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE



Planifiez votre avenir,
à votre façon.

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Vous êtes éligible au
REER et CELI collectifs
Profitez-en!

Pourquoi est-ce payant de contribuer à votre régime collectif?

1. **Des frais concurrentiels** – Profitez des avantages du pouvoir d'achat d'un groupe. Vous paierez moins de frais de gestion et économiserez plus d'argent.
2. **Une gamme d'options de placement** – Accédez à une variété d'options de placement sélectionnées soigneusement par des experts.
3. **Une approche simple, qui mise sur l'éducation et l'orientation** – Vous avez accès à nos outils en ligne qui vous aideront à définir un objectif financier et l'atteindre.
4. **Bénéficiez du RAP ou du REEP** – Profitez de vos économies dès aujourd'hui, utilisez-les pour acheter votre maison ou poursuivre des études.
5. **Des économies d'impôt** – vos cotisations REER sont déductibles d'impôts.

Adhérez dès aujourd'hui!

Votre numéro de groupe est : **G001362**

Des questions ?

Communiquez avec notre
Centre de Contact avec la Clientèle
au **1 888 513-8665**.

 **Desjardins**
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Assurance - tarification 2016

Valérie Pepin, avocate
Conseillère en ressources humaines et aux communications
vpepin@agesss.qc.ca

La tarification du régime d'assurance collective des retraités pour l'année 2016 a été entérinée par le Comité paritaire intersectoriel (CPI).

Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)

Globalement, la tarification est majorée de 18,7 %, mais varie en fonction des régimes et groupes d'âge. Un congé de prime de 6 % est accordé en assurance maladie. En 2015, le congé de prime est de 10 %.

Régime d'assurance vie

Les primes sont réduites de 0,6 %. Pour ces protections, un congé de prime de 19,5 % est accordé pour l'année 2016 alors qu'il était de 20 % en 2015.

Nous vous présentons le tableau de la prime mensuelle payable par le participant pour l'année 2016 :

TARIFICATION MENSUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS									
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE			
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	
Assurance maladie- Régime de BASE (groupes 19522-19523 et 19524)										
Moins de 65 ans	107,77 \$	6,88 \$	114,65 \$	138,96 \$	8,87 \$	147,83 \$	212,15 \$	13,54 \$	225,69 \$	
65 ans ou plus	3,92 \$	0,25 \$	4,17 \$	4,99 \$	0,32 \$	5,31 \$	7,46 \$	0,48 \$	7,94 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	---	374,53 \$	374,53 \$	---	374,53 \$	749,06 \$	---	749,06 \$	
Assurance maladie -Régime ENRICHI (groupes 19520-19521 et 19525)										
Moins de 65 ans	192,28 \$	12,27 \$	204,55 \$	249,22 \$	15,91 \$	265,13 \$	385,63 \$	24,61 \$	410,24 \$	
65 ans ou plus	43,82 \$	2,80 \$	46,62 \$	56,99 \$	3,64 \$	60,63 \$	85,08 \$	5,43 \$	90,51 \$	
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	---	374,53 \$	374,53 \$	---	374,53 \$	749,06 \$	---	749,06 \$	
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint ⁽²⁾	PAR 1 000 \$ DE PROTECTION									
	HOMME			FEMME						
		Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales			
	Moins de 50 ans	0,10 \$	0,02 \$	0,12 \$	0,06 \$	0,01 \$	0,07 \$			
	de 50 à 54 ans	0,18 \$	0,04 \$	0,22 \$	0,10 \$	0,03 \$	0,13 \$			
	de 55 à 59 ans	0,29 \$	0,07 \$	0,36 \$	0,18 \$	0,05 \$	0,23 \$			
	de 60 à 64 ans	0,48 \$	0,12 \$	0,60 \$	0,29 \$	0,07 \$	0,36 \$			
	de 65 à 69 ans	0,74 \$	0,18 \$	0,92 \$	0,45 \$	0,11 \$	0,56 \$			
	de 70 à 74 ans	1,15 \$	0,28 \$	1,43 \$	0,78 \$	0,18 \$	0,96 \$			
	de 75 à 79 ans	1,81 \$	0,44 \$	2,25 \$	1,30 \$	0,31 \$	1,61 \$			
de 80 à 84 ans	2,91 \$	0,71 \$	3,62 \$	2,22 \$	0,54 \$	2,76 \$				
de 85 ans ou plus	4,44 \$	1,07 \$	5,51 \$	3,77 \$	0,91 \$	4,68 \$				
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent :			Congé de primes :			Primes totales :			
	6,74 \$			1,69 \$			8,43 \$			

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.

(1) : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire ou qui le suit.

(2) : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

Congé de prime en ass. maladie excluant la surprime : 6 %
Congé de prime en assurance vie : 19,5 %
Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge: 20 %